

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 19 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-083

**Objet de la délibération : ASSOCIATION "CLUSTER PROVENCE ROSE" ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf juin, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle polyvalente à Brignoles (près de la Piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, GUISSIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémie.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : DELZERS Catherine

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT la compétence Développement Economique exercée par la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande de financement en date du 25 janvier 2023 de l'association CLUSTER PROVENCE ROSE d'un montant de 5 000 euros pour un budget 2023 établi à 32 000 euros dans le cadre de l'action Trophée de l'Innovation ;

CONSIDERANT que l'association CLUSTER PROVENCE ROSE rassemble près de 45 entreprises fournisseurs de la filière vitivinicole, facilitant l'excellence des métiers tout en portant des projets communs innovants au service du développement responsable de la filière ;

CONSIDERANT qu'afin de promouvoir cette filière, l'association organise la 2ème édition des Trophées de l'innovation du Vin en Provence ;

CONSIDERANT que cet événement permet de récompenser les innovations dans le monde viticole en Provence Verte, et de favoriser le rayonnement de cette industrie dans la Région Sud Provence ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans les objectifs déterminés dans le cadre de la politique agricole de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % (soit deux mille cinq cents euros), à la notification de la subvention ;
- le solde, dans la limite des dépenses réelles et du pourcentage défini ci-dessus, après la réalisation de l'ensemble du projet et sur présentation à la Communauté d'Agglomération d'un rapport activité et d'un budget définitif adjoint des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées) ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossiers de presse, tracts, affiches...) liés aux actions subventionnées ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à respecter les dispositions du contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du déroulement de l'action subventionnée, le rapport d'activité, comportant un bilan financier, portant sur la réalisation des activités prévues devra être remis à la Communauté d'Agglomération avant le 1^{er} juillet 2024 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 euros, représentant un taux d'intervention de 15,63% au bénéfice de l'association CLUSTER PROVENCE ROSE sise 580, Chemin Saint Georges 83 143 LE VAL et dont le budget total prévisionnel s'élève à 32 000 euros.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 19 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° BC-2023-083 du Bureau communautaire du 19 juin 2023